

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE, D'ETUDES SURVEILLEES ET DE CANTINE

■ Règles générales de fonctionnement

-Les services de garderie, cantine et d'études surveillées sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Rodez.

-La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

-Le service d'études surveillées est encadré dans toutes les écoles par un enseignant volontaire, un assistant d'éducation, un étudiant ou un agent municipal. Le remplacement des absences ne pourra être effectué systématiquement. La surveillance des enfants sera toutefois assurée.

-Les agents municipaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments hors protocole (PAI). Les enfants ne sont pas autorisés à détenir personnellement des médicaments.

■ Règles d'inscription

-Pour accéder aux services de garderie, d'étude ou de cantine, les enfants doivent impérativement être inscrits au préalable à la Mairie de Rodez, service Education.

■ Fonctionnement des services de garderie et d'études surveillées

Service de garderie du matin	de 7h30 à 8h35
Service de garderie du midi **	De la sortie à 12h15 de 13h30 à 13h35
Service de garderie du soir	Pour les maternelles : de la sortie à 18h30 Pour les élémentaires : de 17h45 à 18h30
Etudes surveillées en élémentaire	de 16h45 à 17h45 (Récréation de 16h45 à 17h00)

** pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée entre 12h15 et 13h30.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.

Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Mairie. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de garderie sera entreprise.

Lors de la garderie du soir, si un enfant est présent après 18h30, l'agent devra contacter les parents ou la famille par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, l'agent devra confier l'enfant aux services de police.

■ **Fonctionnement du service de cantine**

Les parents dont l'enfant est inscrit à la cantine doivent réserver à l'avance les repas pour la semaine à venir. Il existe deux systèmes de réservation des repas :

- pour les enfants qui mangent régulièrement : un abonnement. En cas de modification de l'abonnement, un ticket annulera et remplacera cet abonnement pour la semaine concernée.

- pour les enfants qui mangent occasionnellement : les tickets de présence, à remettre chaque jeudi matin pour réserver les repas de la semaine suivante.

Chaque repas commandé est dû. Dans tous les cas, en cas d'absence imprévue, les parents devront en informer le directeur de l'école, qui appréciera la justification de l'absence et en informera l'agent municipal chargé du pointage des repas. Toute absence non justifiée en temps utiles impliquera une facturation du repas.

■ **Tarifification des services**

Les tarifs de cantine sont validés par le Conseil Municipal.

Les factures sont émises mensuellement par le service Education et sont à régler directement au Trésor Public.

Toute réclamation (prix du repas, nombre de prestations facturées...) doit être adressée au service Education de la Mairie.

Le rôle du directeur d'école et sa place dans l'organisation des services périscolaires :

■ Le directeur d'école est l'interlocuteur privilégié des services municipaux et des agents communaux pour tout problème concernant les attitudes et comportements des enfants en dehors du temps scolaire, lors des services périscolaires.

Le directeur peut également être consulté ponctuellement pour tout problème d'organisation relatif à ces services.

Il doit être obligatoirement consulté si un projet de modification du service avait une incidence sur le fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire.

■ Les comportements « déviants » (ex : insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard d'autres élèves ou d'adultes) pourront être signalés au directeur de l'école par les agents.

Les règles élémentaires de vie en collectivité : comportements et sanctions.

Les conditions minimales de bon fonctionnement

■ Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

■ La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

- La garderie doit être un moment de jeu et de détente.
- L'étude surveillée constitue un moment de travail et de concentration, ce qui implique pour les enfants le respect de la discipline dans la classe.

Les agents communaux et les enfants

- La notion de respect doit être au centre des relations enfants - agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne devront être tolérés.
- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- Au restaurant scolaire, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal devra alerter les parents et en informer le directeur.
- Dans un souci éducatif, les enfants d'élémentaire auront la possibilité de regrouper les couverts en fin de repas, sans se lever de table.
- Les agents municipaux seront responsables de l'animation du temps de garderie : ils pourront animer l'espace de jeux ou d'activité.
- Des jeux, matériels de sport et fournitures diverses (papier crayons feutres ciseaux...) seront mis à disposition des enfants qui le souhaitent durant le temps de garderie.

Les problèmes d'indiscipline

- Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par le directeur d'école et en accord avec lui, les mesures ci-après (non exhaustives) pourront être adoptées par les agents pour régler tout problème de discipline mineur :
 - Si un enfant jette un papier, il lui appartiendra de le ramasser ;
 - Si un enfant jette à terre ou renverse des aliments volontairement ou involontairement, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts causés ;
 - Si, pendant le temps de récréation, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent communal devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Sanctions

- Le directeur doit être prévenu des problèmes survenus à la cantine, à la garderie ou en étude et sera solidaire des sanctions prises par le personnel municipal. Des opérations conjointes autour de l'éducation citoyenne peuvent être conduites suite à des comportements d'indiscipline.

■ Lors d'attitudes indisciplinées répétées de la part d'un enfant, l'agent communal devra en informer le directeur de l'école qui peut être amené à conforter le discours tenu par les agents.

■ Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine, de la garderie ou de l'étude, un avertissement écrit signé du Maire sera adressé aux parents avec l'accord du directeur. Les parents, chargés de l'éducation de leurs enfants, auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récurrence, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents.

■ Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire d'une semaine du service de cantine, de garderie ou d'étude pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive, si le comportement de l'enfant ne change pas.

■ Les sanctions éventuelles prises par les agents communaux à l'encontre des enfants excluront leur mise à contribution au service (dresser et débarrasser la table, transporter les plats, balayer etc).

L'éducation alimentaire à la cantine

■ Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.